

Déclaration de naissance

Volontariat international en entreprise (VIE)

Mis à jour le 04 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le volontariat international en entreprise (VIE) vous permet, sous certaines conditions, d'exercer une mission d'ordre scientifique, technique, commercial etc. dans une entreprise française à l'étranger.

De quoi s'agit-il ?

La mission s'effectue dans une entreprise française de rang international agréée par l'État.

En règle générale, la mission se déroule à l'étranger.

Elle peut comporter des périodes d'engagement en France mais elle doit conserver plus de la moitié de son temps hors de France.

Qui est concerné ?

Vous pouvez être volontaire si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes :

- avoir entre 18 et 28 ans à la date de l'inscription. Le départ en mission s'effectue au plus tard le jour du 29e anniversaire. Au-delà, aucune dérogation n'est accordée ;
- être ressortissant d'un pays de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers) ;
- être en règle avec les obligations de service national du pays dont vous êtes ressortissant (par exemple pour la France, avec la journée de défense et de citoyenneté (particuliers)) ;
-

jouir de droits civiques et justifier d'un casier judiciaire vierge (particuliers) ;

- être étudiant ou diplômé en recherche d'emploi.



Attention : si vous êtes salarié du secteur public ou privé, vous serez dans l'obligation de quitter votre poste. Le VIE est en effet incompatible avec une activité rémunérée (publique ou privée). Seules sont autorisées les productions d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques ainsi que, sous réserve de l'accord de l'organisme auprès duquel est accompli le volontariat international, les activités d'enseignement.

Une fois sélectionné, vous devez :

- passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par l'ARS dans le mois qui précède le démarrage de la mission ;
- effectuer les vaccinations (particuliers) nécessaires selon votre pays d'affectation.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter

À noter : lors de votre inscription ou de la signature de votre contrat, votre organisme d'accueil vous informe de la possibilité d'effectuer un examen de santé gratuit. Cet examen est pris en charge par la caisse primaire d'assurance maladie.

Comment s'inscrire ?

Pour rechercher une mission de volontariat international en entreprise et se pré-inscrire, il convient d'utiliser le téléservice de candidature VIE.

Téléservice : Candidature en ligne au volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA) (particuliers)

Durée de la mission

Les missions durent entre 6 et 24 mois (durée moyenne : 17 mois).

Indemnité

Le volontaire international perçoit une indemnité mensuelle, couverture sociale incluse, selon le pays et sans distinction de niveau d'études.

Vous percevez une indemnité mensuelle fixe d'environ 715 ₣.

Lorsque vous êtes affecté à l'étranger, vous percevez une indemnité supplémentaire mensuelle comprise entre 731,03 ₣ et 3 681,64 ₣, suivant les pays concernés par la mission.

Pour en savoir plus

- [Découvrir le monde \(jeunes.gouv.fr\)](http://jeunes.gouv.fr) - Information pratique - Ministère chargé de la vie associative
- [Volontariat international](#) - Information pratique - Centre d'information sur le volontariat international (CIVI)

Voir aussi...

- [**Prévention - Vaccinations \(particuliers\)**](#)
- [**Demande d'extrait de casier judiciaire \(bulletin n°3\) \(particuliers\)**](#)

Où s'adresser ?

Centre d'information sur le volontariat international (CIVI)

- Pour s'informer

Fournit des informations sur le volontariat international aux jeunes candidats, et propose des offres et des demandes de postes.

Par téléphone

0810 10 18 28
pour les candidats

Ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Références

- Code du service national : article L120-1 - Définition du service civique
- Code du service national : articles L122-1 à L122-9 - Volontariat civil
- Code du service national : articles L122-10 à L122-17 - Droits et obligations du volontaire civil
- Décret n°2000-1159 du 30 novembre 2000 relatif aux volontariats civils
- Arrêté du 29 décembre 2015 fixant par pays les montants de l'indemnité supplémentaire pour les volontaires internationaux en entreprise à l'étranger
- Décret n°2016-1257 du 27 septembre 2016 relatif à l'obligation d'information de certains publics sur l'examen de santé gratuit



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F10040>